

# Délibération n° 2018-04-12

Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 20 septembre 2018

**Objet**  
 Bilan social 2017

**Rapporteur**  
 IGONIN Bernard

**Date de convocation**  
 13 septembre 2018

**Date d'affichage du compte rendu**  
 28 septembre 2018

**Nombre de conseillers**  
 En exercice : 126  
 Présents : 87  
 Votants : 101  
 Pour : 101  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre à 20h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
		BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge		BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
		CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude	DALMAS André	
		DESIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard	ESPEIL Michel
FANJUL José	FONTANIVE Pierrette	
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	
GELLY Guy		GOUEZEC Jean-François
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
		LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean	MONTABRUT Paulette	
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAGESSE Pierre
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	PETILH Sandra
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal	ROUX Bernard	SAUTEREAU Catherine
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
THEVENET Emilie	TINET Georges	TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (14) : BARRAUD Bertrand à KAROUTZOS Christian, BASTIEN Gérard à HERBST Nadine, BERTHELOT Pascal à RODDIER Gilles, BLANJARD Michel à NICOLLET Michel, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, COSTON Marie à BRONNER Ulrich, DENAIVES Catherine à BACQUET Jean-Paul, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Marlène, GAUTHIER Isabelle à JAMON Marc, GREGORI Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRE Annick, PELOU Michel à MAHOUDEAUX Gaëlle, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, CREGUT François, ESBELIN Nicole, FRAISSE Jean-Luc, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélie, ROCHETTE Christophe.

Absents (25) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, FRADIN Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LEROY Véronique, MAERTEN Christian, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33 ;

**VU** le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le débat en comité technique lors de la réunion du 06 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport sur l'état de la collectivité, couramment appelé « bilan social », dresse un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents pour chaque collectivité, et qu'il offre une vision globale et dynamique des ressources humaines et de constituer un outil de suivi de l'évolution des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques, et qu'il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social à travers sa présentation au comité technique ;
- un outil de gestion des ressources humaines ;
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions légales et réglementaires, le Président de la communauté d'agglomération doit présenter au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la communauté d'agglomération, qu'il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel, et qu'il présente également des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents contractuels ;

**CONSIDÉRANT** que la présentation de ce rapport donne lieu à un débat ;

**CONSIDÉRANT** qu'à partir des éléments contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité, une négociation est conduite entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion et de mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 28 août 2017 précité fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités, et qu'il synthétise en un document unique les principales données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'une synthèse du bilan social est annexé au présent rapport, et que le bilan intégral peut être communiqué sur demande auprès de la Directrice du management et des ressources humaines ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de prendre acte de la communication de la synthèse du bilan social 2017 annexée à la délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 05/10/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 05/10/2018